



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **05 MARS 2020**

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.53.90

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-24** concernant l'extension d'un magasin Intermarché, situé à Darnétal (76160), 64 rue Pierre Lefebvre.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 31 décembre 2019 et complétée le 16 janvier 2020, par la SAS DIFO, dont le siège social est situé à DARNÉTAL (76160), 64 rue Pierre Lefebvre, agissant en qualité d'exploitant, et visant à l'extension de 319 m<sup>2</sup> d'un magasin Intermarché de secteur 1, situé à Darnétal (76160), 64 rue Pierre Lefebvre ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 03 mars 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et Monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## **CONSIDÉRANT**

- que le projet concerne l'extension de 319 m<sup>2</sup> d'un magasin Intermarché sur une partie de l'espace des réserves ;
- que le 11 septembre 2017, la CNAC a émis un avis défavorable quant au transfert du magasin sur un autre site, considérant que ce projet nuirait à l'animation de la vie urbaine par son éloignement du centre-ville, et que le projet actuel consiste alors à améliorer l'attractivité du magasin sur le site existant ;
- que le projet est en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 12 octobre 2015, par son extension au sein du bâti sans consommation foncière supplémentaire, par sa localisation en centre-ville et par son accessibilité en transports en commun et modes doux ;
- que le projet est en accord avec le PLU de la commune de Darnétal dont la révision a été prescrite le 15 décembre 2011 et approuvée le 10 octobre 2016 ;
- que le projet est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par l'amélioration d'aménagements commerciaux existants ;
- que l'aire de stationnement déjà existante ne sera pas modifiée et comporte 211 places avec 86 places aériennes, 119 places souterraines, 5 places pour personnes à mobilité réduite, 1 place famille et 1 râtelier à vélos sous auvent ;
- que l'extension permettra la mise en place d'un concept commercial innovant avec des produits locaux et bio prêts à cuisiner ;
- que l'investissement de la cellule vacante d'une ancienne boutique de vêtements de 27,90 m<sup>2</sup> permettra de mettre en place un espace d'exposition ;
- que le projet permettra la création de 3 emplois, dont 2 temps pleins ;
- que le projet est bien desservi par les transports en commun avec 3 arrêts de bus à environ 250 m, et un transport à la demande "Fil'Or" ;
- que le magasin diminuera sa consommation d'énergie par un changement de l'éclairage en LED et par un changement intégral du système froid, avec l'équipement de meubles à portes et à glissières.

**DECIDE d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée (8 oui sur 8 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Christian LECERF, maire de Darnétal, commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 03 mars 2020, autorise la SAS DIFO, dont le siège social est situé à DARNETAL (76160), 64 rue Pierre Lefebvre, à procéder à l'extension de 319 m<sup>2</sup> d'un magasin Intermarché de secteur 1, situé à Darnétal (76160), 64 rue Pierre Lefebvre, portant la surface totale du magasin à 2 469,90 m<sup>2</sup>.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

